



Nombre de délégués
en exercice : 55

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2021

A la suite d'une convocation en date du 30 novembre 2021, les membres composant le Comité Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif, 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 06 décembre 2021 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ Etaient présents : 29

Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Pierre LANG, Philippe SCHUTZ, Mireille CINQUALBRE, Germain DERUDDER, Jean-Paul HILPERT, Claude KLEIN, Pascal HELFENSTEIN, Jean MEKETYN, Hubert BOURING, Dominique LIMBACH, Jean-Luc LUTZ, Joël NIEDERLAENDER, Christian CLEMENT, Hubert BUR, André DUPPRE, Bernard PETRY, Gabriel GLATH, Francis SCHORUNG, Marc SENE, Jean-Jacques WURSTEISEN, Etienne HOFFERT, Gérard THIEL, Bernard COLBUS, Roselyne DA SOLLER, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, Salvatore FIORETTO, Pierre THIL.

Étaient représentés par leur suppléant(e) : 2

Monsieur Gilbert SCHUH représenté par Eliane JACQUES, Durkut CAN représenté par Michel ROUCHON.

✓ Excusés : 15

Mesdames, Messieurs Alexandre CASSARO, Jean-Luc JEHIN, Guy BORN, Pascal LAUER, Didier ZIMNY, Bernard CLAVE, Sylvain NEUGEBAUER, Jean-Paul TINNES, Roland GLODEN, Luc BALLASSE, Emmanuel THIRY, Ginette MAGRAS, Serge STEBLER, David SUCK, François GATTI.

✓ Excusés ayant donné procuration : 4

Monsieur Cyrille FETIQUE a donné procuration à Dominique LIMBACH, Madame Simone RAMSAIER a donné procuration à André DUPPRE, Madame Cathia HEIM a donné procuration à Joël ROMANG, Monsieur Jean-Claude HEHN a donné procuration à Jean-Paul HILPERT.

✓ Absents : 5

Mesdames, Messieurs Sabrina HASSINGER, Chantal PLATTE, Salvatore COSCARELLA, Antoine FRANKE, Emmanuel SCHULER.

10. FILIERES

OBJET : EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI PLASTIQUES - REPRISE DU FLUX EN DEVELOPPEMENT – STANDARD 5

Le Comité Syndical,

EXPOSE que le Sydeme est compétent pour le tri des recyclables. A ce titre, le Sydeme a signé une convention, pour une durée de 5 ans (2018-2022), avec CITEO, l'éco-organisme agréé par l'état en charge d'organiser, piloter et développer le recyclage des emballages et des papiers mis sur le marché en France dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur.

Dans le cadre de l'objectif de valorisation de 75% des emballages et en application de la loi de Transition Energétique pour la croissance verte, CITEO met en place une simplification du geste de tri en permettant le tri des pots, barquettes et films plastiques dans le même contenant que celui des bouteilles et des flacons en plastique. Ce projet s'appelle les Extensions de Consignes de tri (ECT) et impliquera 100% du territoire national d'ici le 31 décembre 2022.

D'une part,

VU la délibération prise le 14 décembre 2020, le Sydeme a déposé, en avril dernier, un dossier de candidature unique pour le compte de ses dix adhérents, dans le cadre de la phase 4 des Appels à Projets pour « l'extension des consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques ».

A ce titre, le dossier du Sydeme a été retenu pour le passage aux Extensions des Consignes de Tri.

D'autre part,

Dans le cadre de l'externalisation de la prestation de tri de la collecte sélective (fermeture du centre de tri de Sainte-Fontaine), le Sydeme avait mentionné comme prérequis dans son cahier des charges des clauses techniques, l'habilitation du centre de tri à trier ces nouveaux emballages plastiques.

Aussi, depuis le 1^{er} juillet 2020, Citraval assure sur son site de Chavelot cette prestation de tri des emballages et des papiers pour le compte du Sydeme et ce jusqu'au 30 juin 2024. Le site dispose de l'agrément Citéo depuis le 1^{er} janvier 2021.

Le tri des emballages plastiques est régi par des standards dans le cadre du Barème F. La composition de chaque standard est figée. De plus, en application du cahier des charges de la filière emballages ménagers, la collectivité doit s'engager à faire reprendre par un même adhérent labélisé la totalité des flux composant chaque standard.

Actuellement, le Sydeme dispose d'un contrat de Reprise Fédération avec Suez (labélisé FNADE), sur toute la période du Barème F de 2018-2022, uniquement pour les bouteilles et flacons plastiques (standard 1).

L'élargissement des consignes plastiques va modifier les modalités de tri des plastiques et les flux sortants du centre de tri. Deux nouveaux flux vont apparaître :

- un « flux en développement »,
- un flux composé de films plastiques.

Ce « flux en développement » a pour objectif de massifier et trier des emballages peu et/ou mal recyclés et les vendre aux acteurs qui développent leur recyclage en France, notamment grâce à la recherche et au développement.

Avec le passage aux extensions de tri, les emballages plastiques du Sydeme vont être désormais être triés selon deux standards :

- un standard 4,
- un standard 5 correspondant au flux développement.

Aussi, dans le cadre de ces changements de standard de tri, il convient de confier la reprise de chaque standard à un repreneur.

Concernant le standard 4.

Conformément à l'article 7 du contrat type de Reprise Fédération, Suez propose un avenant au marché actuel répondant au standard 1 afin de répondre au standard 4 en intégrant les modifications nécessaires liées au passage aux extensions de consignes de tri. La durée du marché resterait inchangée, il prendrait fin le 31 décembre 2022.

Concernant le standard 5.

Citraval, propose d'être le repreneur des résines qui composent le flux en développement selon l'option Fédération (labellisation FEDEREC).

Le Barème F de Citéo détermine la durée des reprises du « flux en développement ». Le contrat de reprise étant lié à l'engagement des Fédérations pris pour la durée de l'agrément de Citéo, la durée de ce contrat ne peut être supérieure à la durée de l'agrément de Citéo fixé au 31 décembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, par :

35 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

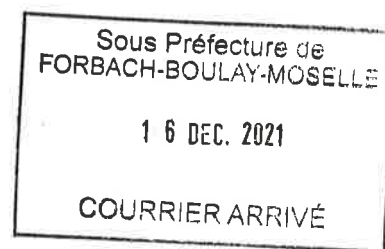
Décident

- D'accepter la reprise des résines qui composent le flux en développement par Citraval dans les conditions présentées ci-dessous à compter du basculement effectif du territoire du Sydeme aux extensions de consignes de tri et ce jusqu'à l'échéance du contrat Barème F soit le 31 décembre 2022 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de Reprise Fédération des flux plastiques selon le standard 5 avec Citraval ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant de reprise Fédération des flux plastiques selon le standard 4 avec Suez.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 06 décembre 2021

Roland ROTH,
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,
Compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération, le 16 DEC. 2021
Et de la transmission en Sous-Préfecture le 16 DEC. 2021

